



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**du 5 OCTOBRE 2021 à 19 h
A L'ISLE SUR SEREIN**

Présents : Philippe TRESPALLÉ - Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (pouvoir à Pierre NOIROT) – Philippe DESCHAUMES, absent excusé (représenté par Alexandre BARDET) - Béatrice BOISE – Florian FRAYER - Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX, absent excusé (représenté par Luc GUDIN) - Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Stéphane MOREL) – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES, absent excusé (pouvoir à Philippe LARDIN) - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absente excusée : Jacqueline DUPLESSY -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 5 Août 2021.

- 1) Information sur la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Budget principal : Décision modificative.
- 3) Location d'un bureau dans les locaux de la CCS à NOYERS SUR SEREIN.
- 4) Avenant au P.E.D.T.
- 5) Convention de partenariat avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- 6) Modification du régime indemnitaire.
- 7) Renouvellement de la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89.
- 8) Fonds Régional des Territoires : Validation des attributions des aides.
- 9) Information sur l'utilisation du stade de GUILLON.
- 10) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- 11) Redevance spéciale pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE (Modificaiton).
- 12) Motion pour la sécurisation du « carrefour des 5 routes ».
- 13) Questions diverses.

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires. 42 délégués sont présents et 6 délégués ont donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Bruno CHARMET, est désigné à l'unanimité.

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 Août 2021, un poste de conseiller numérique a été créé. Madame Audrey LOMBARD a été recrutée pour occuper ce poste. Il l'invite à se présenter.

Madame Audrey LOMBARD explique qu'elle occupe le poste de conseillère numérique depuis le 27 Septembre 2021. Elle énonce que le numérique a une place prépondérante dans le quotidien des Français, et qu'actuellement 13 millions d'entre eux sont éloignés du numérique. L'Etat souhaite y remédier via des partenariats avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion numérique et les entreprises. Elle définit ce qu'est l'inclusion numérique : « il s'agit d'un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique. »

Elle précise que 4 000 conseillers numériques France Services sont recrutés sur tout le territoire, et rappelle leur mission fondamentale : former et rendre les Français autonomes dans leurs usages numériques, tout en les sensibilisant aux opportunités et risques qu'ils comportent. Elle donne quelques exemples de missions : prise en main d'équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette...), savoir naviguer sur internet, envoyer / recevoir et gérer ses courriels, installer et utiliser des applications sur son smartphone etc.

L'accompagnement des usagers se fera en individuel ou en collectif via des ateliers thématiques et selon les besoins. Le conseiller travaillera de façon complémentaire avec les Maisons France Services.

Elle termine sa présentation en précisant que son champ d'action sera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Serein.

Le Président lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 AOUT 2021

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 août 2021 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**Convention de mise à disposition d'un four de réchauffage**

Une convention a été passée avec le SIVOS du Serein pour la mise à disposition d'un four de réchauffage au centre de loisirs de L'ISLE SUR SEREIN, les mercredis et pendant les vacances scolaires, pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2022, sur les bases financières suivantes :

- Du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2021, 120 € qui représente 1 mois d'utilisation,
- Du 1^{er} Juillet 2021 au 30 Juin 2022, 360 € qui représente 3 mois d'utilisation.

2) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'effectuer des modifications budgétaires sur le budget principal afin de prendre en compte les points suivants :

- Régularisations à réaliser pour solder les comptes 45 (travaux voirie sous mandat 2017 et 2018),
- Répartition des crédits prévus au BP 2021 pour les travaux de voirie sous mandat.

Proposition :

Section de fonctionnement

Chapitres/Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
011/615231	Entretien et réparation des voiries	+ 520 €	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+18 880 €
023	Virement à la section d'investissement	+18 360 €	
	TOTAL	+18 880 €	+ 18 880 €

Section d'investissement

Chapitres/Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
458111	Opérations pour compte de tiers – Général (anciennes opérations)	+18 880 €	
45810	Opérations pour compte de tiers – Provision	-40 380 €	
45818	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 GUILLON-TERRE-PLAINE	+2 370 €	
45819	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 BLACY	+500 €	
458110	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 BIERRY LES BELLES FONTAINES	+6 530 €	
458111	Opérations pour compte de tiers – Général (anciennes opérations)		+ 520 €
458112	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 CENSY	+3 780 €	
458113	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 MARMEAUX	+8 840 €	
458114	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 SAINTE COLOMBE	+17 360 €	
458115	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 THIZY	+1 000 €	
45820	Opérations pour compte de tiers – Provision		-40 380 €
45828	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 GUILLON-TERRE-PLAINE		+2 370 €
45829	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 BLACY		+500 €
458210	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 BIERRY LES BELLES FONTAINES		+6 530 €
458212	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 CENSY		+3 780 €

458213	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 MARMEAUX		+8 840 €
458214	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 SAINTE COLOMBE		+17 360 €
458215	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 THIZY		+1 000 €
021	Virement à la section de fonctionnement		+18 360 €
	TOTAL	+18 880 €	+18 880 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget principal comme proposées ci-dessus.

3) LOCATION D'UN BUREAU DANS LES LOCAUX DE LA CCS A NOYERS SUR SEREIN

Par mail en date du 2 Août 2021, Madame Marie-Laëtitia JEANSON de NITRY a sollicité la Communauté de Communes pour la location d'un local afin d'y exercer son activité de naturopathe, à NOYERS SUR SEREIN. Elle a visité un bureau disponible situé dans le bâtiment intercommunal à NOYERS SUR SEREIN, Route de Puits de bon. Dans un premier temps, elle envisage de l'utiliser un jour par semaine pour commencer son activité.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de louer ce bureau à Madame Marie-Laëtitia JEANSON, pour un montant mensuel de 100 €. Un premier contrat de location sera passé sur une période de six mois, pour démarrer. Ensuite, ce contrat pourra être renouvelé annuellement.

Monsieur Hervé PASCAULT demande si le renouvellement du contrat est prévu dans des conditions financières identiques. Monsieur Stéphane MOREL répond que le montant du loyer pourra être révisé en fonction notamment de la fréquence d'utilisation des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte de louer un bureau situé dans le bâtiment intercommunal à NOYERS SUR SEREIN, Route de Puits de Bon, à Madame Marie-Laëtitia JEANSON, pour y exercer son activité de naturopathe, pour un montant mensuel de 100 €, charges comprises.

Il décide de louer ce local à Madame Marie-Laëtitia JEANSON, dans un premier temps, pour une durée de six mois, à compter du 12 Octobre 2021 et de renouveler le contrat de location sur des périodes d'un an, par la suite. Il autorise le Président à signer ce contrat de location et toutes pièces s'y rapportant. Ce loyer sera encaissé à l'article 752 du budget principal.

4) AVENANT AU P.E.D.T.

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) formalise une démarche permettant aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La collectivité a contractualisé un P.E.D.T. avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Août 2021.

Parallèlement, la Communauté de Communes participe actuellement aux travaux d'évaluation du bilan de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) passée avec la CAF, la CCAVM, le PETR et la Ville d'AVALLON qui vont déboucher ensuite sur la définition des orientations en matière de politique sociale de la nouvelle convention. Le futur P.E.D.T. devra tenir compte des politiques définies à l'échelle du territoire de la C.T.G. La C.T.G. intègre désormais les modalités de finances du service enfance qui figuraient auparavant dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Aussi, dans un premier temps, Monsieur Christophe CHEYSSON propose au Conseil Communautaire de passer un avenant au P.E.D.T. actuel. Celui-ci fera l'objet d'une réécriture par les services enfance de la collectivité au cours du 1^{er} semestre 2022.

L'avenant concerne les modifications suivantes :

- Le territoire : commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE,
- La durée du P.E.D.T. : Prolongation d'un an, soit du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022,
- Les tarifs des différents services : mises à jour,
- Les horaires d'ouverture des différents services et des écoles : mises à jour,
- La pause méridienne : ajout du site de NOYERS,
- Les écoles du territoire : mise à jour pour THIZY/MONTREAL,
- Les effectifs scolaires : mise à jour pour 2021/2022,
- La modification de l'organisation pédagogique du service enfance.

La Commission enfance et écoles réunie le 21 Septembre 2021 a émis un avis favorable sur cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au P.E.D.T.

Il autorise le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant. Il charge le Président de notifier cet avenant aux différents signataires.

Le Président précise que la collectivité a participé avec les partenaires à différentes réunions pour dresser un diagnostic sur la C.T.G. Il explique qu'il y a des enjeux financiers importants sur la future C.T.G. Des négociations vont être réalisées sur l'ensemble du territoire de l'Avallonnais, dans l'intérêt des administrés et du territoire.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 89 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'article 6 quater A de la loi du 13 Juillet 1983 modifiée et le décret n° 2020-256 du 13 Mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes **imposent aux collectivités et établissements publics, la mise en place d'un dispositif de signalement**, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents et de les orienter vers les autorités compétentes d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif doit comporter réglementairement :

- 1- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements :
 - a- Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - b- Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le décret précité a prévu la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de conventionner avec leur centre de gestion.

A ce titre, le CDG 89 propose de prendre en charge cette mission sous la forme d'un conventionnement.

Compte tenu des effectifs de la collectivité, le forfait annuel pour cette prestation s'élèverait à 300 €.

Le Président propose au Conseil Communautaire de conventionner avec le CDG 89 pour cette mission.

Monsieur Bernard ENFRUN demande si les communes doivent également conventionner avec le CDG 89 pour cette prestation.

Le Président explique que la mise en place de ce dispositif est obligatoire pour toutes les collectivités, quelque soit leur taille. Il invite les communes à se conformer à la Loi.

Monsieur Hervé PASCAULT a mis en suspens cette proposition de conventionnement car il n'est pas d'accord avec le tarif proposé notamment pour les petites communes qui devrait être fixé en fonction du nombre d'agents.

Monsieur Daniel RAVERAT demande si les communes sont obligées de confier cette mission au CDG 89.

Le Président répond que ce dispositif de signalement peut être porté en régie par les collectivités. Par contre, il ne pense pas que cela soit judicieux pour une question d'impartialité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et d'en accepter les conditions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

6) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des agents a été mise en place par délibération du 5 Décembre 2016.

Le groupe de fonction B1 « Chef de service » a été créé par délibération en date du 7 Avril 2021.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la collectivité a engagé une procédure de recrutement d'un technicien territorial pour assurer les fonctions de responsable déchets et technique. Les entretiens ont été organisés les 28 et 29 Septembre 2021. Il convient de fixer le régime indemnitaire qui sera applicable à ce poste qui relève du groupe de fonctions B1 correspondant à un agent exerçant les fonctions de chef de service.

Il précise que ces montants d'indemnité ont été fixés dernièrement pour un poste similaire relevant de la filière animation.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les montants annuels maximum de l'I.F.S.E. et du C.I.A de ce poste comme suit :

I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
B1	Chef de service	7 200 €	17 480 €

Le versement de cette indemnité interviendra mensuellement à partir du 1^{er} jour de l'embauche de l'agent.

C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS CONCERNEES	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
B1	Chef de service	700 €	2 380 €

Le versement de cette indemnité interviendra annuellement au mois de Décembre.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande si un candidat a été retenu pour ce poste.

Monsieur Stéphane MOREL répond que la proposition de régime indemnitaire correspond à un poste défini. Il propose de donner le nom du candidat retenu à l'issue du vote.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande des précisions sur l'IFSE et le salaire de l'agent.

Monsieur Stéphane MOREL répond que le montant mensuel brut de l'I.F.S.E. est de 600 € et que le salaire net mensuel s'élèvera à environ 2 000 €. Il précise que les candidats avaient des prétentions salariales et qu'il y a eu des négociations à la baisse.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si le salaire net comprend l'I.F.S.E.

Monsieur Stéphane MOREL confirme qu'il comprend cette indemnité.

Monsieur Florian FRAYER souhaiterait connaître les noms des participants à la commission de recrutement.

Monsieur Stéphane MOREL explique que Messieurs Pierre NOIROT, Clément POINTEAU, lui-même et Madame Josette PLAIN ont participé au recrutement. Il précise que deux candidats sortaient du lot.

Madame Sandra PICART demande des précisions sur les montants proposés des indemnités et notamment leur évolution en fonction du mérite de l'agent.

Monsieur Stéphane MOREL précise que ces montants sont figés pour l'instant. Ce recrutement n'aura aucune incidence financière cette année car le candidat ne pourra prendre son poste qu'en début d'année 2022.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande des précisions sur les profils des candidats.

Monsieur Clément POINTEAU explique que la collectivité a reçu 14 candidatures pour ce poste. Après une sélection au vu du profil de poste, 5 candidats ont été reçus lors d'un entretien. Il décrit les différents profils des candidats en mettant en évidence leurs particularités (professionnalisme, expérience, motivation, ...).

Monsieur Stéphane MOREL précise que le candidat retenu a un Master en environnement.

Monsieur Clément POINTEAU ajoute qu'il mériterait un salaire supérieur.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande si les candidats sont des fonctionnaires.

Monsieur Stéphane MOREL répond que c'est le cas pour une majorité des candidats.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande pourquoi le candidat le plus jeune qui a été apprécié par Monsieur Clément POINTEAU n'a pas été retenu.

Monsieur Clément POINTEAU répond qu'il était trop audacieux.

Monsieur Pierre NOIROT ajoute que son expérience était limitée à la gestion de déchèteries.

Monsieur Stéphane MOREL explique que ce candidat ne disposait pas assez de connaissances pour occuper le poste.

Monsieur Xavier COURTOIS, Président, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix POUR et 2 abstentions (Pierre-Yves ROY, Jean-Louis GROGUENIN), décide de modifier la délibération n° 2016-094 du 5 Décembre 1996 relative au R.I.F.S.E.E.P. comme proposé ci-dessus.

Cette modification interviendra au 1^{er} Novembre 2021.

Monsieur Stéphane MOREL informe le Conseil Communautaire que le candidat retenu est Monsieur Marc-Olivier LINGET. Il occupe actuellement un poste à responsabilité au sein de la Société SEPUR et assure notamment la gestion de notre contrat, Il a un profil qui correspond parfaitement au poste de responsable déchets et technique. Son salaire a fait l'objet d'une négociation à la baisse. Actuellement, il gère 120 salariés dans le privé. Il a également une expérience dans deux Communautés de Communes sur des postes de responsable déchets et technique, notamment à CHABLIS.

Monsieur Stéphane MOREL précise que le jugement des candidatures a été réalisé à partir d'une grille d'entretien dans laquelle figuraient des critères. Ces grilles peuvent être consultées au bureau de la CCS.

Effectivement, Monsieur Marc-Olivier LINGET a un lien familial avec le Président. C'est pourquoi, des démarches administratives ont été réalisées afin que la procédure de recrutement lui soit confiée.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande si le recrutement de cette personne peut remettre en cause le marché de collecte passé avec la Société SEPUR.

Monsieur Stéphane MOREL répond qu'il n'y a pas de clause de non-concurrence pour travailler dans une collectivité. Par ailleurs, il fait remarquer que le marché a été signé avec le directeur de la Société SEPUR.

Monsieur Clément POINTEAU précise que Monsieur Marc-Olivier LINGET a accepté une forte diminution de son salaire car ce poste lui permettra de faire moins de déplacements et de diminuer ses horaires de travail, donc d'avoir une meilleure qualité de vie privée.

Monsieur Stéphane MOREL explique que cette personne a déjà négocié un prix avec l'UGAP alors que les prix d'origine le sont déjà.

Monsieur Clément POINTEAU explique qu'il s'est déjà déplacé avec Monsieur Marc-Olivier LINGET sur le territoire pour régler des problèmes de collecte. Il est très fin et performant. Il précise qu'il sera recruté en qualité de contractuel.

Le Président se tient à la disposition de toute personne qui aurait des questions à lui poser sur le sujet.

7) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX PAR LE CDG 89

Vu les articles 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et,

Vu l'article 41 du décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987,

Le Président expose :

- Les honoraires et les autres frais résultants des examens prévus au décret n° 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité.
- Toutefois, le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion. Les modalités de remboursement devront être définies par convention.
- Une convention lie la CCS avec le Centre de Gestion à ce sujet. Elle expire le 31 Décembre 2021.

Aussi, le Président propose de renouveler cette convention, dans des conditions identiques, pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2024.

Madame Josette PLAIN précise que cette convention permet au CDG d'avancer les honoraires des médecins agréés lorsqu'ils réalisent des expertises dans le cadre des commissions de réforme et des comités médicaux. Ensuite, les frais sont proratisés en fonction du nombre de dossiers traités par commission et facturés aux collectivités concernées. Le montant est variable d'une année sur l'autre en fonction de dossiers de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DES AIDES

Le Président explique que la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) instruit les demandes d'aides des entreprises en remplacement de la Chambre Economique de l'Avallonnais.

Une réunion portant sur l'avenir de la Chambre Economique de l'Avallonnais est prévue le Mercredi 3 Novembre 2021 à 10 h avec la CCS, la CCAVM, les chambres consulaires et la Ville d'AVALLON.

Le Président explique que la C.C.I. va également effectuer une nouvelle campagne de communication au sujet de ce dispositif auprès des entreprises du territoire qui va prendre fin au 31 Décembre 2021.

La Région réfléchit à la mise en œuvre d'autres actions pour aider les entreprises.

La C.C.I. a présenté différentes demandes d'aides à la Commission développement économique réunie le 30 Septembre 2021.

La commission développement économique propose au Conseil Communautaire de valider les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable, après examen précis des situations des demandeurs :

SARL DE LA PORTE D'AVALLON (8 A HUIT) – NOYERS SUR SEREIN

Porteur : Valérie ROUGIER

Projet : remboursement en capital restant dû de l'emprunt d'ouverture afin d'avoir un apport pour la rénovation de sa toiture dont 20 073,43 € HT éligible au FRT

Besoins :

- Investissement : 2 007,34 €

Evaluation du dossier :

-> Très grosse nécessité de refaire le toit à la suite de deux dégâts des eaux

-> Porteuse très impliquée

-> Reprise en 2019, 3 employés

Proposition de la Commission : 2 008 € d'aide à l'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 2 008 € à Madame Valérie ROUGIER, pour la SARL DE LA PORTE D'AVALLON à NOYERS SUR SEREIN, pour le remboursement d'un emprunt lié à des investissements (partie capital).

DOUCE EVASION – NOYERS SUR SEREIN

Porteur : Angélique BAILLET

Projet : Remboursement en capital restant dû de l'emprunt des investissements d'ouverture et nouvel investissement appareil minceur

dont 18 918,81 € HT éligible au FRT (capital restant dû : 10 928,81 € HT, investissement : 7 990 € HT)

Besoins :

- Investissement : 1 891,88 € HT

Evaluation du dossier :

-> Nouvelle prestation très demandée

-> Entreprise stable depuis 9 ans, à Noyers depuis 2019

Proposition de la Commission : 2 000 € d'aide à l'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 2 000 € à Madame Angélique BAILLET – DOUCE EVASION à NOYERS SUR SEREIN, pour l'achat d'un nouvel appareil minceur et le remboursement d'un emprunt lié à des investissements (partie capital).

Il charge le Président de notifier ces décisions aux demandeurs.

Il autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

Le Président invite les maires à être vigilant sur la santé de leurs entreprises qui peuvent rencontrer des problèmes, en cette période de sortie de crise sanitaire. La CCI propose d'accompagner les entreprises, en cas de besoin.

9) INFORMATION SUR L'UTILISATION DU STADE DE GUILLON

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire des équipements sportifs de GUILLON (stade, terrain de tennis, vestiaires).

Ce terrain était utilisé par le club de football du village qui a disparu, faute de joueurs. Il est utilisé depuis quelques années par l'AS Foot de MAGNY, suite à un accord avec Madame Claudie Champeaux et Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Aucune convention n'a été signée. Il vient de découvrir la situation. Ce club de foot est constitué d'environ 140 membres dont certains joueurs proviennent du notre territoire.

Cet équipement représente un coût pour la collectivité, au regard notamment de la consommation d'eau et d'électricité.

Une rencontre avait été organisée avec les représentants de ce club et Monsieur Stéphane BARDOUX qui leur avait indiqué être favorable à l'utilisation de cet équipement et fait part de sa volonté d'étudier les modalités financières.

Les activités sportives ont été stoppées par la crise sanitaire.

Dernièrement, Monsieur Pierre NOIROT a constaté que le stade était de nouveau utilisé, en découvrant l'énorme consommation d'eau liées à des fuites dans les vestiaires. La facture s'élève à environ 2 000 €.

Le Président souligne que les communes de CHATEL GERARD et de L'ISLE SUR SEREIN ont également des équipements sportifs qui sont à leur charge. Juridiquement, la compétence en matière de gestion des équipements sportifs rencontre le même problème que celle des bâtiments scolaires. Il serait souhaitable que ce sujet soit abordé lors d'une réunion du Conseil des Maires.

Par ailleurs, il propose aux élus de la commune de GUILLON de participer à la discussion pour l'élaboration de la convention avec l'association.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande des précisions sur la fuite d'eau.

Monsieur Pierre NOIROT explique que la facture d'eau correspond à une consommation de 800 m3. Il a vérifié le compteur qui ne tourne pas. En fait, cette consommation est due à une douche qui fuyait continuellement.

Monsieur Michel CODRAN demande si le stade est autorisé pour le championnat.

Monsieur Stéphane MOREL répond qu'il peut être utilisé uniquement pour les jeunes. Pour les séniors, le club souhaiterait utiliser le terrain d'AVALLON mais il existe des problèmes relationnels entre les clubs d'AVALLON et de MAGNY.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle que les communes d'ETIVEY et de CHATEL GERARD avaient demandé une équité pour la gestion de leur terrain de foot. Il leur avait été répondu que ces terrains n'étaient pas intercommunaux. Il pense que c'est normal de faire une proposition financière au club de MAGNY, au regard des dépenses engendrées par l'utilisation de cet équipement. Il espère une équité de traitement pour l'ensemble des équipements sportifs du territoire.

Le Président précise que Monsieur Stéphane BARDOUX est chargé de négocier les termes de la convention avec les représentants de l'AS Foot de MAGNY. Le principe de l'utilisation du stade de GUILLON est acté. Mais, il faut définir les conditions financières de sa mise à disposition. Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'avancée des négociations et validera les termes de la convention.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur les conditions financières de cette mise à disposition.

Le Président répond que ces éléments sont en cours de négociation.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si la fuite est réparée.

Le Président répond que l'alimentation en eau de la douche des arbitres concernée par cette fuite a été coupée.

Madame Marie-Laure GRIMARD fait part de sa crainte que le stade ne soit plus utilisé. Cette activité apporte de la vie dans le village.

Le Président explique que ce n'est pas le but de la Communauté de Communes. Simplement, la commission vie associative dispose d'un budget et il faut intégrer ces coûts dans ce budget. Il faut que ces frais soient valorisés. La plupart des associations sportives ont un budget avec des recettes provenant des licences, de subventions mais également liées aux

sponsors. Nous ne pouvons pas laisser ces dépenses sous silence.

Madame Béatrice BOISE souligne que le championnat débute. Est-ce que l'AS Foot MAGNY est autorisée à continuer à utiliser le stade ?

Le Président confirme qu'elle peut poursuivre ses activités sur le stade. En parallèle, des négociations sont en cours sur les termes de la convention.

Monsieur Stéphane MOREL fait remarquer qu'en cas d'accident sur le terrain, il existe un problème de responsabilité, en l'absence de convention.

Monsieur Pierre-Yves ROY rappelle qu'il y a quelques années, il existait une entente entre GUILLON et MAGNY, afin de former des équipes de jeunes.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN souligne que les clubs sportifs ont un rôle social. Par ailleurs, ils ont subi les contraintes liées à la crise sanitaire. Ce club mérite d'être aidé au même titre que les entreprises.

Le Président répond qu'il s'agit de valoriser des coûts. Mais, bien évidemment, il faut accompagner les clubs sportifs.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN constate qu'il faut appliquer les mêmes règles à la compétence des équipements sportifs que celle des bâtiments scolaires : Tous les équipements sportifs sont à la charge de la CCS.

Monsieur Hubert NAULOT ne trouve pas normal que la Commune de MAGNY ne participe pas à ces frais.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN pense qu'il vaudrait mieux traiter avec la commune que le club.

Le Président explique que la réflexion sur cette compétence va nécessiter des réunions des Maires. Ce qui prévalait pour les bâtiments scolaires vaut pour les équipements sportifs juridiquement.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer qu'il existe deux solutions :

- Soit la prise en charge de tous les équipements sportifs du territoire par la CCS,
- Soit un transfert du stade de GUILLON à la commune, moyennant une compensation.

Le Président est ouvert à toutes les solutions. Le calcul des compensations sera réalisé par la C.L.E.C.T. Une réunion du Conseil des Maires sera organisée en Novembre 2021, en après-midi.

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée.

10) RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Celui-ci prévoit que l'assemblée délibérante doit adopter, chaque année, ce rapport annuel pour l'année écoulée.

Le rapport annuel détaille tous les indicateurs techniques et financiers de chaque service (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif et déchèteries).

Il fait apparaître notamment un tonnage global de 513 kg/an/hab. (195 kg/an/hab. pour les ordures ménagères, 95 kg/an/hab. pour les déchets ménagers recyclables et 223 kg/an/hab. pour les déchèteries), un coût à la tonne de 195 € et à l'habitant de 99 €. **Le coût à l'habitant du tri sélectif est toujours moins élevé que celui des ordures ménagères.** En 2020, il a nettement augmenté car il comprend l'acquisition des poubelles jaunes.

Le coût global à l'habitant sans l'acquisition des poubelles jaunes est de 80,60 € (au niveau national : 76 € par habitant).

Par ailleurs, le taux de refus de tri a encore augmenté : 89 T soit 25 % des tonnages collectés (papiers+emballages). La Communauté de Communes doit agir afin de faire diminuer ces tonnages qui sont collectés dans le cadre du tri sélectif mais qui ne sont pas recyclés et pour lesquels elle ne perçoit aucun soutien.

Des conseils sur les erreurs de tri ont été intégrés dans le cadre de la communication réalisée pour la mise en place de la collecte sélective en porte à porte. Par ailleurs, des consignes strictes ont été données au collecteur qui pratique des refus de collecte. Le centre de tri commence à constater des répercussions positives sur la qualité du tri.

L'étude d'optimisation du service des déchets réalisée en 2019 a débouché sur plusieurs actions, à savoir :

- Mise en place de la collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables (début 2021),
- Programme de renouvellement des colonnes de verre (1^{ère} tranche),
- Mise en œuvre d'un financement incitatif (désignation d'un bureau d'étude + demande de subvention fin 2021),
- Travaux de mise aux normes des déchèteries (mise à jour de l'APS fin 2021),
- Projet de recyclerie : réflexion à engager.

Par ailleurs, afin de bénéficier du soutien de transition de CITEO et donc de maintenir son soutien global à hauteur de 84 000 €, la collectivité devra prévoir un plan d'actions visant à améliorer sa performance environnementale et technico-économique, en lien avec les projets énoncés ci-dessus.

Monsieur Christian SCHILTZ quitte l'Assemblée.

Monsieur Clément POINTEAU donne des informations sur l'impact du passage de la collecte sélective en porte-à-porte, pour la période de Février à Août 2021 :

- Ordures ménagères : - 21 %
- Déchets ménagers recyclables : + 45 % (+ 20 T à livrer à ORMOY provenant des colonnes retirées)
- Verre : + 10 %

Monsieur Bernard ENFRUN demande si le problème des refus de tri est toujours d'actualité.

Monsieur Clément POINTEAU explique que d'après CITEO, les utilisateurs des points d'apport volontaire sont des trieurs avertis et qu'il risque d'avoir plus de refus de tri dans le cadre d'une collecte en porte-à-porte. Mais, l'entreprise SEPUR est très attentive à la qualité du tri et pratique au quotidien des refus de collecte. La CCS reçoit tous les jours la liste des points concernés avec la nature de l'erreur de tri. Par contre, ces contrôles ne sont pas réalisés par le collecteur des ordures ménagères. Ce n'est pas le même travail car ces déchets sont dans des sacs.

Monsieur Bernard ENFRUN demande s'il sera possible de disposer des consignes précises pour éviter ces refus de tri.

Monsieur Clément POINTEAU explique qu'à partir des rapports de refus de collecte, une communication pourra être réalisée à ce sujet dans le journal intercommunal.

Madame Josette PLAIN ajoute qu'il existe une application en ligne sur les consignes de tri qui peut être téléchargée sur un téléphone portable.

Monsieur Pierre-Yves ROY rappelle que la CC de Terre Plaine avait distribué aux habitants une réglette de tri.

Monsieur Clément POINTEAU répond que la réalisation d'actions de communication fait partie des missions du futur responsable des déchets.

Les délégués communautaires échangent sur les gestes de tri et les consignes.

Monsieur François CAMBURET propose l'organisation de réunions publiques.

Madame Marie-Laure GRIMARD est intéressée par l'application disponible en ligne pour le tri des déchets.

Une communication sur ce support sera faite dans le prochain journal intercommunal.

Monsieur Pierre-Yves ROY constate que la collectivité n'attend pas de faire le point sur les impacts de la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte avant de mettre en place la redevance incitative.

Monsieur Clément POINTEAU répond qu'il est prévu une étude sur la mise en place d'une tarification incitative. Le choix n'est donc pas fait.

A la demande de Madame Marie-Laure GRIMARD, il est précisé que les corps creux correspondent aux emballages plastique et métalliques et que les corps plats sont les papiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport sera communiqué à toutes les communes de la CCS.

11) REDEVANCE SPECIALE POUR LE MESS DU CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE (MODIFICATION)

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que par délibération en date du 7 Avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé de fixer la redevance spéciale pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE, à 221,80 € TTC la tonne, au titre de l'année 2021.

Ce coût a été calculé sur la base d'une collecte de 3 bacs de 660 L d'ordures ménagères, toutes les semaines. Or, depuis le début de l'année 2021, le mess du centre de détention bénéficie des services de collectes suivants :

- A partir de Février 2021, collecte des ordures ménagères : 2 bacs de 660 L, tous les quinze jours,
- A partir de Mars 2021, collecte des déchets ménagers recyclables : 2 bacs de 660 L, tous les quinze jours.

Le poids d'un bac de 660 L d'ordures ménagères est estimé à 150 kg et celui des déchets ménagers recyclables à 80 kg.

Monsieur Clément POINTEAU propose donc de fixer la redevance spéciale 2021 comme suit :

*** Pour les ordures ménagères :**

- Janvier 2021 : 221,80 € TTC la tonne pour la collecte de 3 bacs de 660 L toutes les semaines x (23 tonnes annuelles /12 mois), soit 425,12 €.
- Février à Décembre 2021 : 202,56 € TTC la tonne pour la collecte de 2 bacs de 660 L, tous les quinze jours x (8 tonnes annuelles x 11/12 mois), soit 1 485,44 €.

*** Pour les déchets ménagers recyclables, pour la période de mars à décembre 2021 :**

La collecte ayant été mise en place en Février 2021, nous n'avons pas connaissance des tonnages qui seront effectivement collectés pour calculer son coût à la tonne. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir dans la convention les modalités de calcul et une date de mise en recouvrement pour cette partie décalée en 2022.

Bases de calcul :

- Tonnage annuel évalué à 4 T à proratiser sur 10 mois,
- Prix à la tonne : coût 2021 de la collecte en porte-à-porte rapporté aux tonnes réellement collectées + Tri (220 € la tonne HT+TVA) + (frais administratifs réels CA 2021 – recettes perçues au titre de l'année 2021) rapporté au total des tonnes collectées pour l'ensemble du service « tri sélectif ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance spéciale pour les ordures ménagères, applicable au mess du centre de détention de JOUX LA VILLE, comme proposé ci-dessus.

Il fixe le principe de calcul du montant de la redevance spéciale pour les déchets ménagers recyclables, applicable au mess du centre de détention de JOUX LA VILLE, comme proposé ci-dessus.

Il décide de passer une convention avec la Société SODEXO qui définit les modalités d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables et de paiement de la redevance spéciale.
Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

12) MOTION SUR LA SECURISATION DU « CARRFOUR DES 5 ROUTES »

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'un certain nombre d'élus et d'automobilistes ont eu l'occasion de s'émouvoir de la dangerosité du « carrefour des 5 routes », où se croisent les routes départementales n° 11, 957 et 115.

En effet, ce carrefour est le lieu de nombreux accidents corporels et parfois mortels. Certains élus sont déjà intervenus auprès de Monsieur le Préfet, de Madame la Sous-Préfète ainsi qu'auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour signaler sa dangerosité.

Le Président propose, dans le cadre d'une action commune à l'échelle du territoire, de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de le sensibiliser à cette problématique et de lui demander que ses services réalisent une étude qui pourrait déboucher sur les travaux nécessaires pour améliorer la sécurité des usagers dans ce carrefour.
Evidemment, chacun pense à la création d'un rond-point giratoire.

Madame Sylvie CHARPIGNON souhaite rassurer les élus, les habitants et les usagers qui fréquentent ce carrefour. Le Conseil Départemental n'a pas besoin d'être alerté. Trois scénarios ont déjà été établis dont 1 avec un giratoire. Un chiffrage doit être réalisé d'ici une dizaine de jours par les services. Ils seront présentés au Président du Conseil Départemental, au Vice-Président en charge des routes et à la Conseillère Départementale du canton, à la fin du mois d'Octobre. En Novembre, Madame Sylvie CHARPIGNON pourra donc rendre compte auprès du Conseil Communautaire. Bien évidemment, il faudra que ces travaux soient inscrits au budget du Département. Le Président du Conseil Départemental s'est engagé à mettre les moyens pour réaliser des travaux sur les routes départementales.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter une motion afin de prendre date et d'apporter les arguments nécessaires qui permettront au Président du Conseil Départemental de l'Yonne de trouver les crédits nécessaires et de convaincre son Assemblée à réaliser les travaux de sécurisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 42 voix POUR et 4 abstentions (Sandra PICART, Sylvie CHARPIGNON, Michel CODRAN, François CAMBURET), adopte cette motion.
Il charge le Président de notifier cette motion à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Messieurs Gilles SACKPEY, Michel GCHWEINDER et Jacques ROBERT quittent l'Assemblée.

13) QUESTIONS DIVERSES

ENFANCE - ECOLES

Monsieur Pierre-Yves ROY fait remarquer qu'il y a eu une absence de coordination en matière de communication sur la suppression du port du masque par les enfants à l'école de GUILLON qui n'a pas été réalisée de manière simultanée pour les temps scolaire et périscolaire.

Par ailleurs, il demande des précisions sur le chauffage de l'école de GUILLON.

Monsieur Pierre NOIROT répond que la chaudière bois a été rallumée. L'audit énergétique est en cours. Le bureau d'études a visité les locaux au début du mois de septembre. Il doit rendre son rapport dans un délai de 6 à 8 semaines après sa visite sur le terrain. Ensuite, la collectivité avisera en fonction des conclusions figurant dans le rapport.

Monsieur Pierre-Yves ROY rappelle les promesses faites par rapport au chauffage de l'école pour cet hiver.

Monsieur Pierre NOIROT précise que le chauffagiste a réalisé une intervention sur la chaudière qui a duré 30 heures

Par ailleurs, il est rappelé que cette situation date de la construction du groupe scolaire.

Le Conseil Communautaire sera informé des résultats de cet audit énergétique.

L'autre dossier important de la collectivité en matière de bâtiments scolaires concerne l'école de JOUX LA VILLE. Nous avons choisi de nous appuyer sur l'expertise de l'ATD. Une réunion est prévue le 12 Octobre 2021.

La Communauté de Communes est très vigilante sur le fonctionnement du chauffage de l'école de GUILLON dont le suivi est assuré au quotidien par Monsieur Jean-Christophe DIOT. Elle mettra tout en œuvre pour assurer son fonctionnement pour le confort de tous. Mais, la réalisation des travaux nécessaires demandera du temps.

Madame Cécile GAUDOUIN ajoute que la Société FROLING doit également venir faire un contrôle du fonctionnement de la chaudière après sa mise en route.

Concernant la communication sur le port du masque, Madame Sophie GUERIN explique que les enseignants reçoivent des informations de leur ministère plus rapidement que les directeurs enfance pour le secteur de l'animation. Elle ajoute que depuis la rentrée scolaire, les mêmes règles sont appliquées sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Sandra PICART donne les informations suivantes :

- Rencontre thématique à destination des Maires organisée avec le CAUE le 9 Novembre 2021 à 9h30 qui présentera sa mission de conseils en matière d'aménagement des espaces publics.
- Gestion des cimetières : une société viendra présenter la réglementation, les enjeux, la responsabilité des élus et la digitalisation.
- Végétalisation des cimetières : intervention du PRNM avec visite d'un cas pratique.
- Mobilité : consultation des membres de la commission pour avis sur le questionnaire avant sa diffusion auprès des habitants, par le biais des mairies. Les élus sont invités à bien diffuser ce questionnaire de manière à pouvoir mettre en place des solutions correspondant aux besoins des administrés.
- Vaccinations : ouverture de nouveaux créneaux notamment pour la 3^{ème} dose, les 27 et 28 Octobre 2021, les 25 et 26 Novembre 2021 et les 16 et 17 Décembre 2021.

Monsieur Stéphane MOREL informe le Conseil Communautaire que le Conseil Départemental organise Yonne tour sport seniors au gymnase de L'ISLE SUR SEREIN le 18 Novembre 2021.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2021/079 – Budget principal : Décision modificative.
- 2021/080 – Location d'un bureau dans les locaux de la CCS à NOYERS SUR SEREIN.
- 2021/081 – Avenant au P.E.D.T.
- 2021/082 – Convention de partenariat avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- 2021/083 – Modification du régime indemnitaire.
- 2021/084 – Renouvellement de la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89.
- 2021/085 – Fonds Régional des Territoires : Validation de attributions des aides.
- 2021/086 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- 2021/087 – Redevance spéciale pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE : Modification.
- 2021/088 – Motion pour la sécurisation du « carrefour des 5 routes ».